



Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 10 juin 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

RÈGLEMENT 513 SUR LE COLPORTAGE ET LE COMMERCE ITINÉRANT

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 13 juin 2024.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **RÈGLEMENT 513 SUR LE COLPORTAGE ET LE COMMERCE ITINÉRANT**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 13 juin 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 13 juin 2024.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

